

Date de dépôt: 7 juin 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5256 n° 5 de la parcelle de base 5256, plan 9 de la commune de Versoix

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Enfin un dossier qui est bénéficiaire, enfin un dossier qui a fait l'unanimité au sein de la commission de contrôle de la fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de Genève !

Certes, le bénéfice n'est que de quelques dizaines de milliers de francs. Mais c'est un bénéfice !

Il s'agit d'un appartement de 4 ½ pièces de 83,2 m² + balcon 10.2 m² avec une cave de 6m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 10, Grand-Montfleury, commune de Versoix.

En conclusion, vous l'aurez compris, il nous faut accepter la vente de ce bien au prix proposé, soit 460'000 F.

La Commission unanime (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9643)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 5256 n° 5 de la parcelle de base 5256, plan 9 de la commune de Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 460 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 5256 n° 5 de la parcelle de base 5256, plan 9, de la commune de Versoix.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.